

Corrigé Sciences Po 2022 : la peur, une arme politique ?

Proposition de corrigé — non officielle. Examen commun d'entrée en première année, questions contemporaines, 23 avril 2022. Proposition pour le sujet 1 ; l'épreuve demandait de choisir un des deux sujets.

[Sujet officiel](#) · [Annales de ce concours ou examen](#)

Sujet 1. La peur, une arme politique ?

L'épreuve proposait deux sujets au choix. Cette dissertation répond au premier, consacré à l'usage politique de la peur.

Introduction proposée

La peur peut faire taire, mais elle peut aussi conduire à demander une protection ou à agir contre un danger. Elle appartient donc à la vie politique avant même qu'un dirigeant décide de l'utiliser. Pourtant, parler d'une « arme » suppose une action dirigée vers une cible : quelqu'un exploite une menace, réelle ou imaginaire, pour obtenir un comportement. La peur devient politique lorsqu'elle influence l'obéissance, les choix collectifs ou la désignation de ceux dont la société devrait se défendre.

Il faut alors distinguer la prise en compte d'un risque et sa manipulation. Avertir d'une crue et présenter un groupe de personnes comme une menace absolue ne relèvent pas de la même démarche. **La peur est-elle un instrument nécessaire du pouvoir, ou menace-t-elle les conditions d'une décision libre ?** Elle peut contribuer à l'ordre et à la mobilisation, mais son usage comme moyen de domination exige des limites qui rendent possible le jugement.

I. La peur peut constituer un ressort de l'ordre politique

La demande de protection naît notamment de l'insécurité. Dans les chapitres XIII et XVII du *Léviathan*, Hobbes décrit une situation sans puissance commune capable de garantir la sécurité. La crainte de la mort violente contribue à pousser les humains vers la paix et vers l'établissement d'un pouvoir commun. Cette peur ne se réduit pas à une tromperie inventée par un dirigeant : elle exprime une vulnérabilité que l'organisation politique cherche à maîtriser. Le pouvoir tire une part de sa justification de la protection qu'il peut apporter.

La loi comporte également une dimension de dissuasion. Une sanction prévisible peut détourner d'une action dommageable. Cette fonction n'exige pas que chacun vive dans la terreur : elle suppose que l'on connaisse les règles et les conséquences d'une transgression. La crainte devient alors un élément d'un ordre juridique, parmi d'autres motifs d'obéir, comme la conviction que la règle est juste. Elle ne suffit pas à remplacer l'adhésion.

La peur peut aussi mobiliser une action commune. Face à un risque d'incendie ou d'inondation, une alerte compréhensible peut conduire à évacuer ou à se préparer. Ne jamais évoquer le danger empêcherait parfois d'agir à temps. L'enjeu est toutefois de relier la menace à des informations et à des

possibilités d'action. Une population à laquelle on annonce seulement une catastrophe, sans explication ni moyen de protection, peut se sentir impuissante plutôt que mobilisée.

La peur n'est donc pas nécessairement opposée à la politique. Elle peut révéler un besoin de sécurité et contribuer à une réponse collective. Elle devient une « arme » au sens plus strict lorsqu'elle est organisée pour obtenir un rapport de force ou une obéissance particulière.

II. Utilisée comme arme, elle peut remplacer le jugement par la soumission

Un dirigeant peut rechercher l'obéissance en inspirant la crainte. Au chapitre XVII du *Prince*, Machiavel examine la relation entre amour et peur. Lorsqu'il n'est pas possible de réunir les deux, il présente la crainte comme un appui plus sûr pour le pouvoir, tout en demandant d'éviter la haine. Cette distinction importe : même dans cette analyse de la conservation du pouvoir, l'usage de la peur n'est pas présenté comme sans limites ni sans danger pour celui qui l'emploie.

La menace peut réduire les coûts apparents de la contrainte. Si les personnes pensent qu'une parole critique leur fera perdre leur emploi ou leur sécurité, elles peuvent se censurer avant toute sanction. Le pouvoir obtient alors un silence qui ressemble extérieurement à un accord. Or une absence de contestation provoquée par la peur ne prouve pas une adhésion. Elle dégrade aussi l'information du dirigeant : les problèmes qu'il ne veut pas entendre finissent par lui être cachés.

La peur peut orienter les choix en fabriquant une menace. Un discours peut exagérer un risque, sélectionner des faits ou attribuer tous les problèmes à un même groupe. La désignation d'un adversaire présenté comme dangereux simplifie la décision : on demande de se rallier au protecteur plutôt que de discuter ses propositions. Le sentiment d'urgence réduit alors le temps de l'examen, et toute réserve peut être accusée de favoriser le danger.

Ce mécanisme ne nécessite pas que le risque soit entièrement inventé. Une menace réelle peut être utilisée pour faire accepter une mesure qui ne lui répond pas, ou pour prolonger une restriction après la disparition de sa justification. Le problème réside donc aussi dans la proportion entre le risque, l'instrument et la durée. La peur devient une arme de domination lorsqu'elle rend la discussion elle-même suspecte.

Cette stratégie peut enfin fragiliser le corps politique. Elle divise ceux qui se sentent protégés et ceux qui sont désignés comme suspects. Elle favorise des décisions immédiates dont les conséquences durables restent peu examinées. Une société peut ainsi perdre une part de ses libertés au nom d'une sécurité qui n'est ni démontrée ni évaluée. Le gain d'obéissance à court terme peut produire, à plus long terme, défiance, hostilité et instabilité.

III. Une politique responsable doit rendre la peur discutable et maîtrisable

La protection doit rester liée aux droits. La Déclaration de 1789 associe la sûreté à la liberté et à la résistance à l'oppression. Elle n'autorise donc pas à opposer automatiquement sécurité et droits, comme si la première exigeait toujours le sacrifice des seconds. Des restrictions peuvent être justifiées face à un danger, mais leur fondement, leur nécessité et leurs limites doivent pouvoir être discutés.

L'information transforme également la relation au risque. Donner les éléments disponibles, distinguer le certain de l'incertain et expliquer les solutions permet de former un jugement. Cette transparence ne signifie pas que chacun devient spécialiste de tous les dangers. Elle exige que l'on puisse comprendre

pourquoi une mesure est prise et selon quels critères elle sera révisée. Une alerte peut être ferme sans transformer ses destinataires en personnes incapables de réfléchir.

La possibilité de contester empêche la menace de devenir une justification universelle. Une décision doit rester soumise à des institutions et à des procédures de contrôle. La pluralité des informations, l'expression de désaccords et l'examen des résultats permettent de distinguer une protection effective d'une mobilisation destinée à conserver le pouvoir. Il faut également préserver les personnes que la peur collective risque de désigner comme coupables sans preuve.

Enfin, une action publique crédible ne promet pas la disparition de toute vulnérabilité. Elle propose des moyens proportionnés de réduire les risques et de vivre avec les incertitudes qui demeurent. En donnant des possibilités d'action, elle peut faire passer de l'angoisse à la préparation. La peur cesse alors d'être seulement une force exercée sur les personnes : elle devient une expérience dont elles peuvent discuter collectivement les causes et les réponses.

Conclusion proposée

La peur peut être une arme politique parce qu'elle permet d'obtenir l'obéissance, de désigner des adversaires et de restreindre la discussion. Elle n'est pourtant pas toujours le produit d'une manipulation : la vulnérabilité et le besoin de protection participent à la formation de l'ordre politique. La distinction décisive concerne donc son usage. Une politique qui protège rend les risques compréhensibles et les mesures contrôlables ; une politique qui domine entretient une menace pour soustraire son pouvoir à l'examen. La sécurité doit permettre de décider plus librement, plutôt que donner une raison permanente de renoncer au jugement.

Références utilisées

- Hobbes, **Léviathan**, chapitres XIII et XVII, 1651 : crainte, insécurité et puissance commune.
- Machiavel, **Le Prince**, chapitre XVII : être craint, être aimé et éviter la haine.
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, notamment articles 2, 4 et 8 : sûreté, liberté et limites de la sanction.